

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° PM06101602



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

PESSAT

24170 ST GERMAIN DE BELVES

Donneur d'ordre

Mr ou Mme BROWN JOHN
BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA
VIEJA
D3599 , ALICANTE
SPAIN

Propriétaire

Mr ou Mme BROWN JOHN
BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA
VIEJA
D3599 , ALICANTE
SPAIN

Date de mission

06/10/2016

Opérateur

MR MINARD PHILIPPE

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	14
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	17
FICHE DE REPÉRAGE	17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	18
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	18
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	19
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	20
FICHE DE REPERAGE	22
GRILLE(S) D'EVALUATION	27
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	28
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	32
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	33
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	33
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	33
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	33
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	34
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	36
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	37
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	37
CONSTATATIONS DIVERSES	37
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	43
DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)	43
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	43
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	43
SYNTHÈSE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	44
ANOMALIES IDENTIFIEES	46
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	47
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION	48
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES	49
ANNEXES	53
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	53
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	54
ATTESTATION D'ASSURANCE	55

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **06/10/2016**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle	Etage : na	Civilité : Mr ou Mme
Adresse : PESSAT	N° lot(s) : na	Nom : BROWN JOHN
Code postal : 24170	Lots divers : na	Adresse : BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA VIEJA D3599 , ALICANTE
Ville : ST GERMAIN DE BELVES	Section cadastrale : AB	Code postal :
	N° parcelle(s) : 253	Ville : SPAIN
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Présence de termites en activité à l'extérieur.

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s), minier(s) et technologique(s) pris en compte :

Confère ERNMT ci joint

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation FD C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



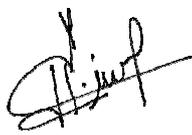
**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° **PM06101602**

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : PESSAT Code postal : 24170 Ville : ST GERMAIN DE BELVES Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949 Section cadastrale : AB N° parcelle(s) : 253	Qualité : Mr ou Mme Nom : BROWN JOHN Adresse : BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA VIEJA D3599 , ALICANTE Code postal : Ville : SPAIN	L'occupant est: le propriétaire Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Mr ou Mme Nom : BROWN JOHN Adresse : BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA VIEJA D3599 , ALICANTE Code postal : Ville : SPAIN	Date de mission : 06/10/2016 Date d'émission du rapport : 06/10/2016 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : 3066
Date de chargement de la source : 04/11/2013	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

104 unités de diagnostic	12,50% non classées	87,50% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 13

Dossier n°: **PM06101602**

4/55

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15
Email - expertimmo24@orange.fr . N° Siret : 525 033 916 00020

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	14

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 01/06/2010	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 01/06/2017		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 06/10/2016	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 06/10/2016	n° de la mesure	200
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

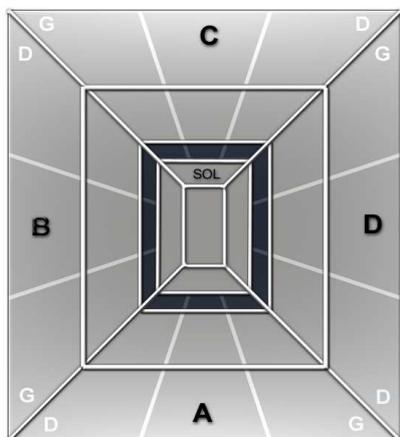
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	LABORATOIRE PROTEC
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	10 RUE DE LA PRAIRIE 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE SÉJOUR										
1	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
2	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
3		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
4		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
5	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
6	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
7	C	volet1 ext	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
8	C	volet2 ext	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
9	C	volet1 int	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
10	C	volet2 int	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
11	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,1		0	
12	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,4		0	
13	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,5		0	
14	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,3		0	
15	C	volet1 ext	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
16	C	volet2 ext	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
17	C	volet1 int	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
18	C	volet2 int	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
19	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
20	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
21	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
22	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,4		0	
23	A	volet1 ext	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
24	A	volet2 ext	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
25	A	volet1 int	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
26	A	volet2 int	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
27	A	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,5		0	
28	A	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Droite	NEG	0,3		0	
29	A	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,2		0	
30	A	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Droite	NEG	0,4		0	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			16	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC COULOIR										
31		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
32		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
33	B	porte1	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,3		0	
34	B	porte2	Bois	Verni	Gauche	NEG	0,4		0	
35	B	porte1	Bois	Verni	Droite	NEG	0,4		0	
36	B	porte2	Bois	Verni	Droite	NEG	0,4		0	
37	D	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0		0	
38	D	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
39	D	porte1	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
40	D	porte2	Bois	Verni	Droite	NEG	0,1		0	
41	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
42	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
43	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut

x		Mur D								brut
Nombre total d'UD		10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 1										
44	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
45	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
46	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
47	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
48	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
49	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
50	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
51	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
52	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
53	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
54	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
55	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
56		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
57		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
58	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
59	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
60	C	volet1 ext	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
61	C	volet2 ext	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
62	C	volet1 int	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
63	C	volet2 int	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
64	C	embrasure1 fen	Plâtre	Papier peint		NEG	0,1		0	
65	C	embrasure2 fen	Plâtre	Papier peint		NEG	0,1		0	
66	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
67	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
68	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
69	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
70	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
71	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD		13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 2										
72	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
73	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
74	A	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
75	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
76	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
77	B	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
78	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
79	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
80	D	plinthe	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
81	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0		0	
82	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0		0	
83	C	plinthe	Bois	Verni		NEG	0		0	
84		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
85		plafond	Bois	Peinture		NEG	0		0	
86	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
87	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
88	C	volet1 ext	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
89	C	volet2 ext	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
90	C	volet1 int	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
91	C	volet2 int	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
92	C	embrasure1 fen	Plâtre	Papier peint		NEG	0,3		0	
93	C	embrasure2 fen	Plâtre	Papier peint		NEG	0,3		0	
94	C	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
95	C	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
96	C	allège1	Plâtre	Papier peint		NEG	0,1		0	
97	C	allège2	Plâtre	Papier peint		NEG	0,1		0	
98	C	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	

99	C	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE D'EAU										
100		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
101		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
102	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
103	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x		Fenêtre								PVC
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE										
104	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
105	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
106	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
107	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
108	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
109	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
110	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
111	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
112	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
113	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
114		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
115		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
116	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
117	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
140	E	volet1 ext	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
141	E	volet2 ext	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
142	E	volet1 int	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
143	E	volet2 int	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ESCALIER VERS 1ER										
122		marche1	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
123		marche2	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
124		barreau1	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
125		barreau2	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
126		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
127		main courante2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
128		balustre1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
129		balustre2	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			4	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC REMISE EXTERIEURE										
130	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
131	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
132	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
133	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
134	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
135	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
136	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
137	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	

138		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
139		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
144	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
145	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALON										
146	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
147	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
148	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
149	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
150	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
151	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
152	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
153	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
154		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
155		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
156	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
157	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
158	D	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
159	D	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
160	D	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
161	D	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE TOUR										
162	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
163	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
164	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
165	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
166	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
167	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
168	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
169	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
170	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
171	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
172	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
173	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
174	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
175	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
176	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
177	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
178		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
179		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
180	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
181	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
182	C	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
183	C	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
184	B	Fenêtre1 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,2		0	
185	B	Fenêtre2 int	Bois	Verni	Centre	NEG	0,4		0	
186	B	Fenêtre1 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
187	B	Fenêtre2 ext	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N°	Zone	Unité de	Substr	Revêt.	Localisa	Rés	Mesure	Nature	Classe	observat°
----	------	----------	--------	--------	----------	-----	--------	--------	--------	-----------

Mes		diagnostic	at	apparent	mesure		(mg/cm ²)	dégradat°		
1ER ÉTAGE SALLE DE BAINS										
188	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
189	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
190	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
191	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
192	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
193	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
194	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
195	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
196		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
197		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
198	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
199	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
200						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Liste des locaux visités : Salle séjour, Couloir, Chambre 1, Chambre 2, Salle d'eau, Cuisine, Escalier vers 1er, Remise extérieure, Salon, Tour, Chambre 3, Salle de bains, Cave 1, Chaufferie, Vide sanitaire 1, Cave 2, Cave 3, Vide sanitaire 2, Abords immédiats

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Combles sur salle d'eau	Pas de moyen d'accès

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 104

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	88%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	104	13	91	0	0	0
%	100,00 %	12,50 %	87,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 06/10/2016

OPERATEUR : MR MINARD PHILIPPE

CACHET



SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

Dossier n°: PM06101602

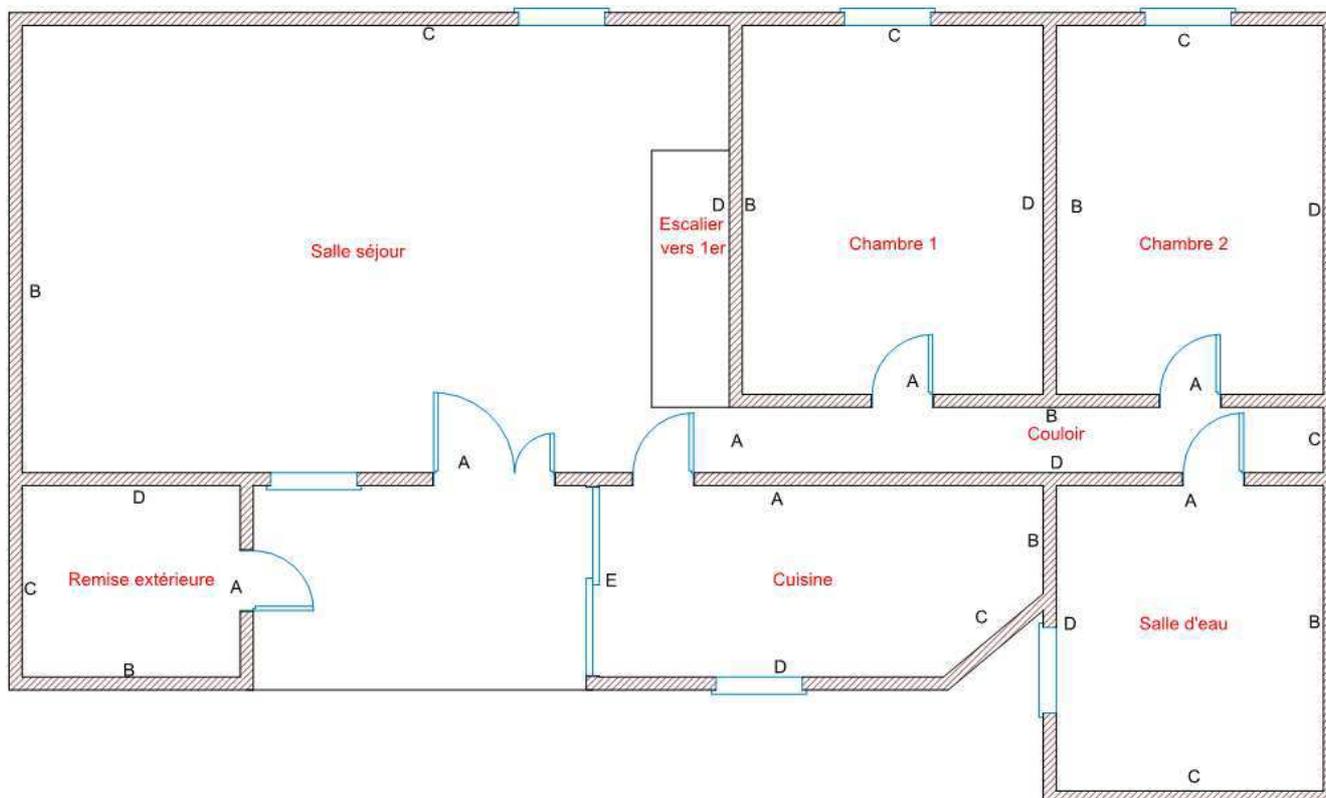
13/55

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

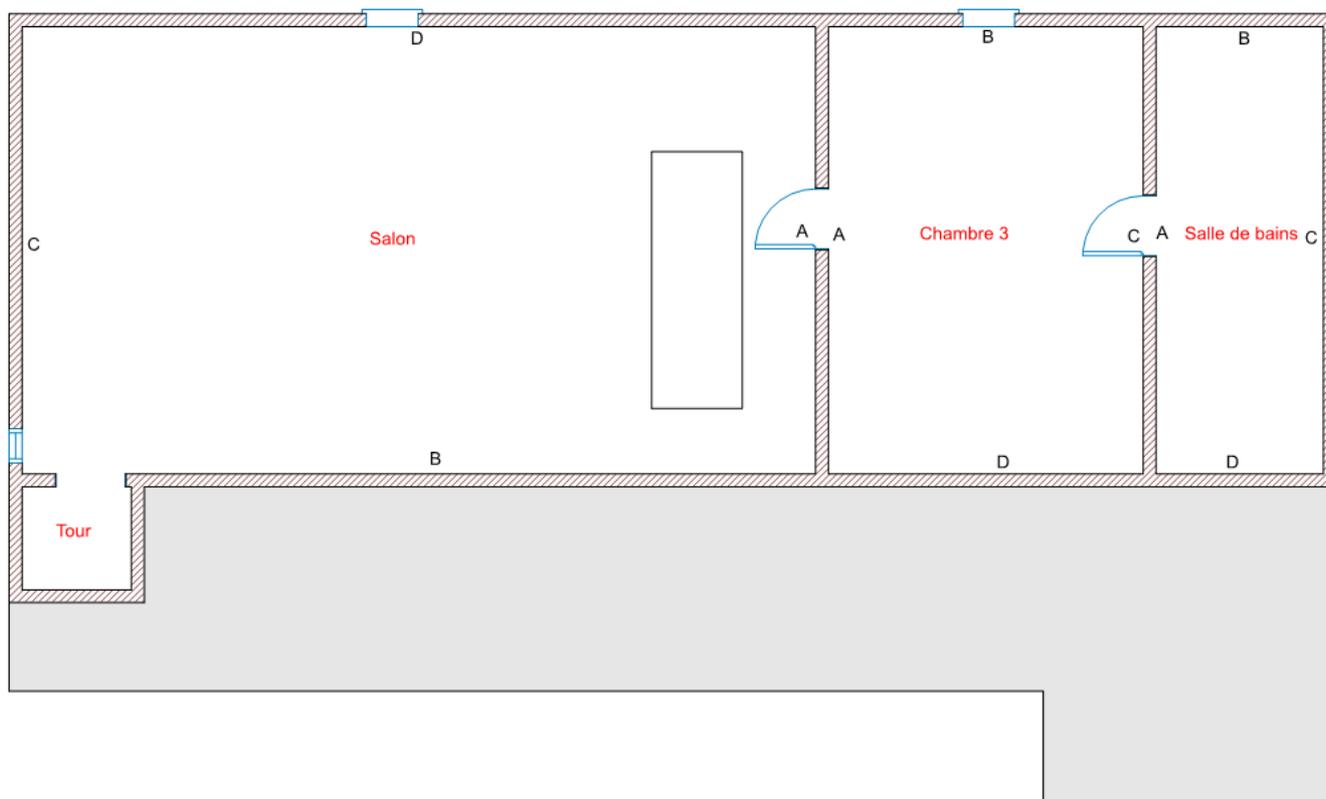
Email - expertimmo24@orange.fr . N° Siret : 525 033 916 00020

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



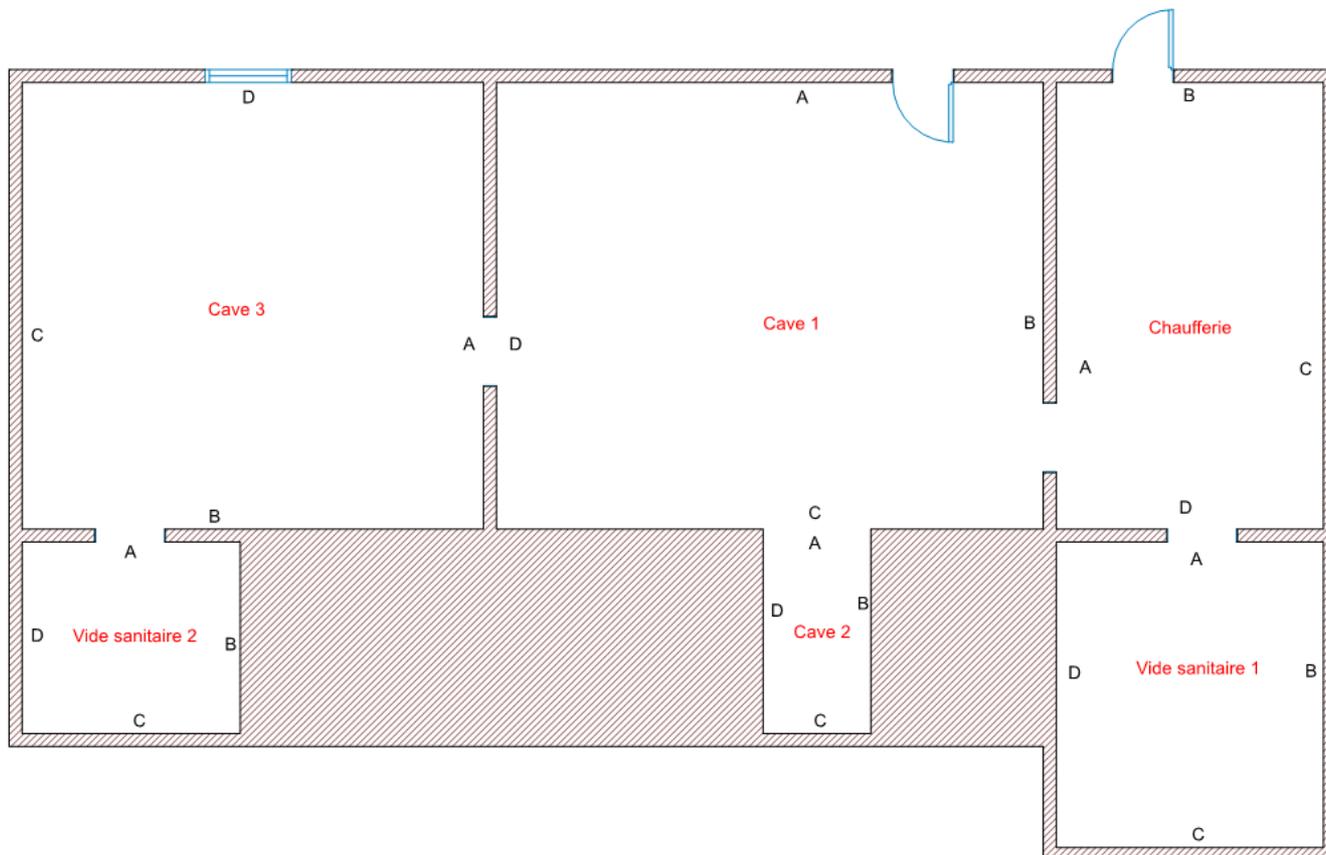
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN	PM06101602	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES			

Rdc



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN		PM06101602	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES			

1er étage



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdj	3/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN	PM06101602	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES			

Rdj

**CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS
DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE**

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

*En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.*

CONCLUSION

***Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré
des matériaux et produits contenant de l'amiante.***

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion	Evaluation	Recommandation
1-Conduits						
Conduits	Abords immédiats	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

N O N

AVERTISSEMENT

- ***Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012***

Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu de repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° PM06101602

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : PESSAT Code postal : 24170 Ville : ST GERMAIN DE BELVES Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : AB N° parcelle(s) : 253	Qualité : Mr ou Mme Nom : BROWN JOHN Adresse : BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA VIEJA D3599 , ALICANTE Code postal : Ville : SPAIN	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : LABORATOIRE PROTEC N° : 1-0918 10 RUE DE LA PRAIRIE 91140 VILLEBON SUR YVETTE

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Mr ou Mme Nom : BROWN JOHN Adresse : BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA VIEJA D3599 , ALICANTE Code postal : Ville : SPAIN	Date de commande : 06/10/2016 Date de repérage : 06/10/2016 Date de signature du rapport : 06/10/2016 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

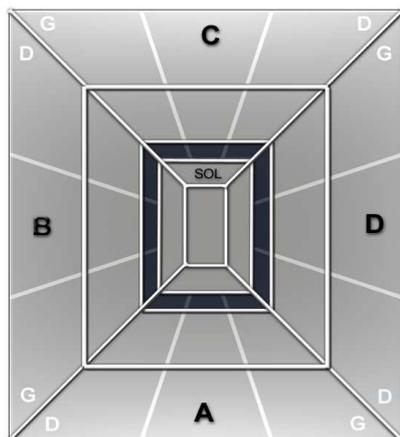
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 16

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	18
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	18
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	19
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	20
FICHE DE REPERAGE	22
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	27
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	28
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	32

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.

En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Dossier n°: PM06101602

19/55

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email - expertimmo24@orange.fr . N° Siret : 525 033 916 00020

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
Extérieur	Abords immédiats	Conduits/Conduits de fluides	X		X		R1	EP		Evaluation périodique mur C

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur
Action Corrective de 2nd niveau	

protection, demeurent en bon état de conservation.

Description du bien :

Maison individuelle

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
1er étage Combles sur salle d'eau	Pas de moyen d'accès

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Cave 2 : Local inspecté partiellement	Encombrement très important
Abords immédiats : Conduit d'évacuation des fumées non inspecté	Hauteur trop importante

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Salle séjour	carrelage	pierre + peinture	lambris	
Couloir	carrelage	peinture	lambris	
Chambre 1	parquet flottant	papier peint + peinture	lambris	
Chambre 2	parquet flottant	papier peint + peinture	lambris	
Salle d'eau	carrelage	carrelage	peinture	
Cuisine	carrelage	peinture + carrelage	peinture	
Escalier vers 1er	Escalier bois	peinture	peinture	
Remise extérieure	carrelage	crépi	peinture	
1er étage Salon	moquette + parquet	peinture	peinture	
Tour	moquette	peinture + pierre	Plexiglas	
Chambre 3	moquette	peinture	peinture	
Salle de bains	carrelage	peinture	peinture	
Rdj Cave 1	terre battue + pierre	pierre	Hourdis parpaings	

Chaufferie	terre battue		pierre	Hourdis parpaings	
Vide sanitaire 1	terre battue		pierre	Solivage bois + Plafond bois	
Cave 2	terre battue		pierre	béton	
Cave 3	terre battue		pierre	Hourdis parpaings	
Vide sanitaire 2	terre battue		pierre	béton	
Extérieur Abords immédiats	arbres, arbustes, végétaux				

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **06/10/2016**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

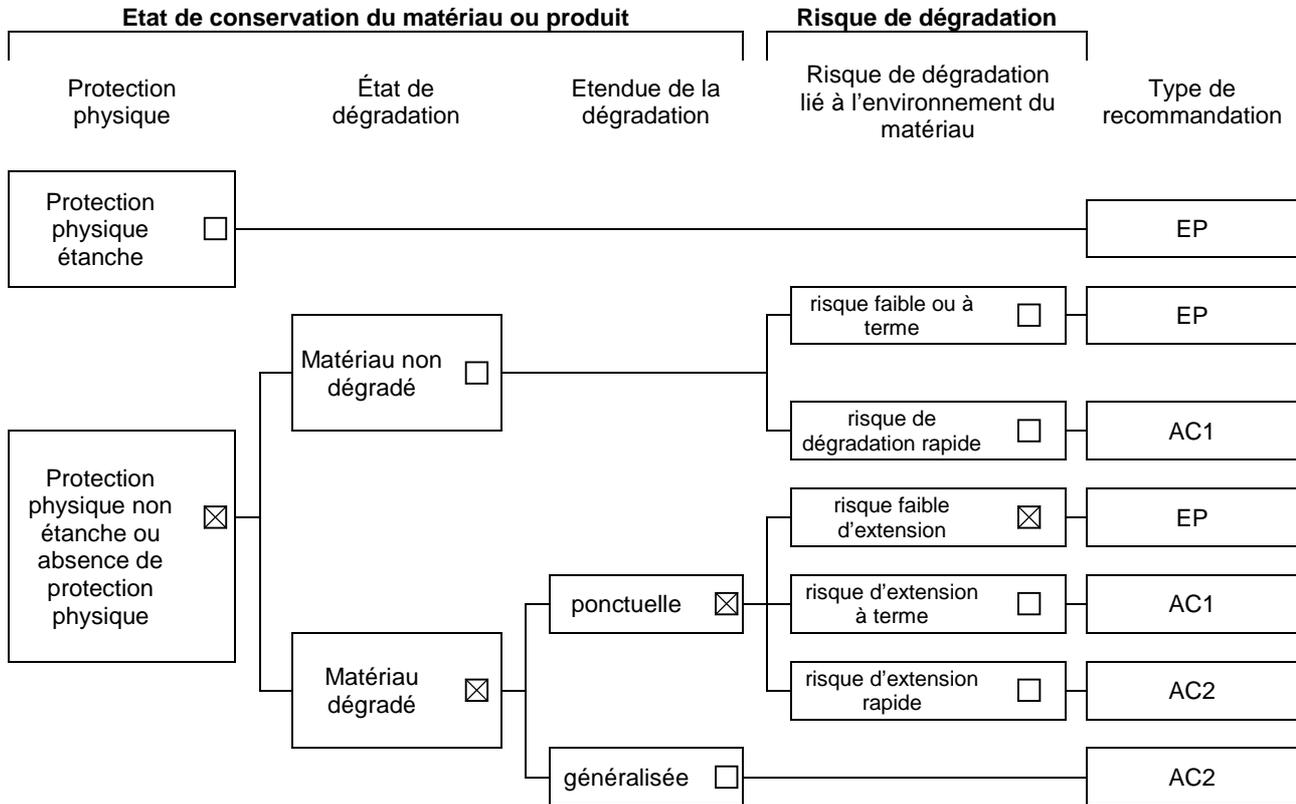
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Abords immédiats Élément : Conduits Repérage n° : 1



N° de dossier	PM06101602
Date de l'évaluation	06/10/2016
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Abords immédiats

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Évaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

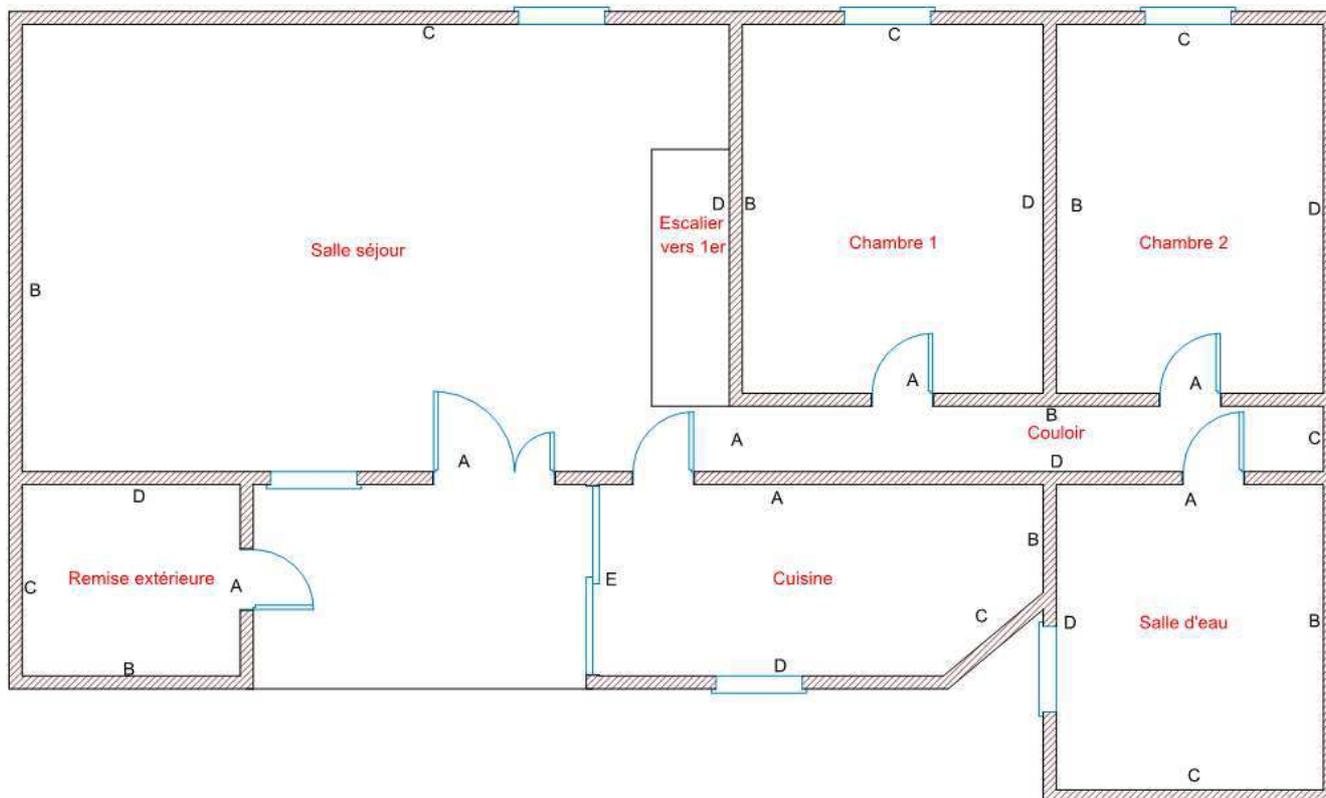


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN		PM06101602	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES			

Rdc

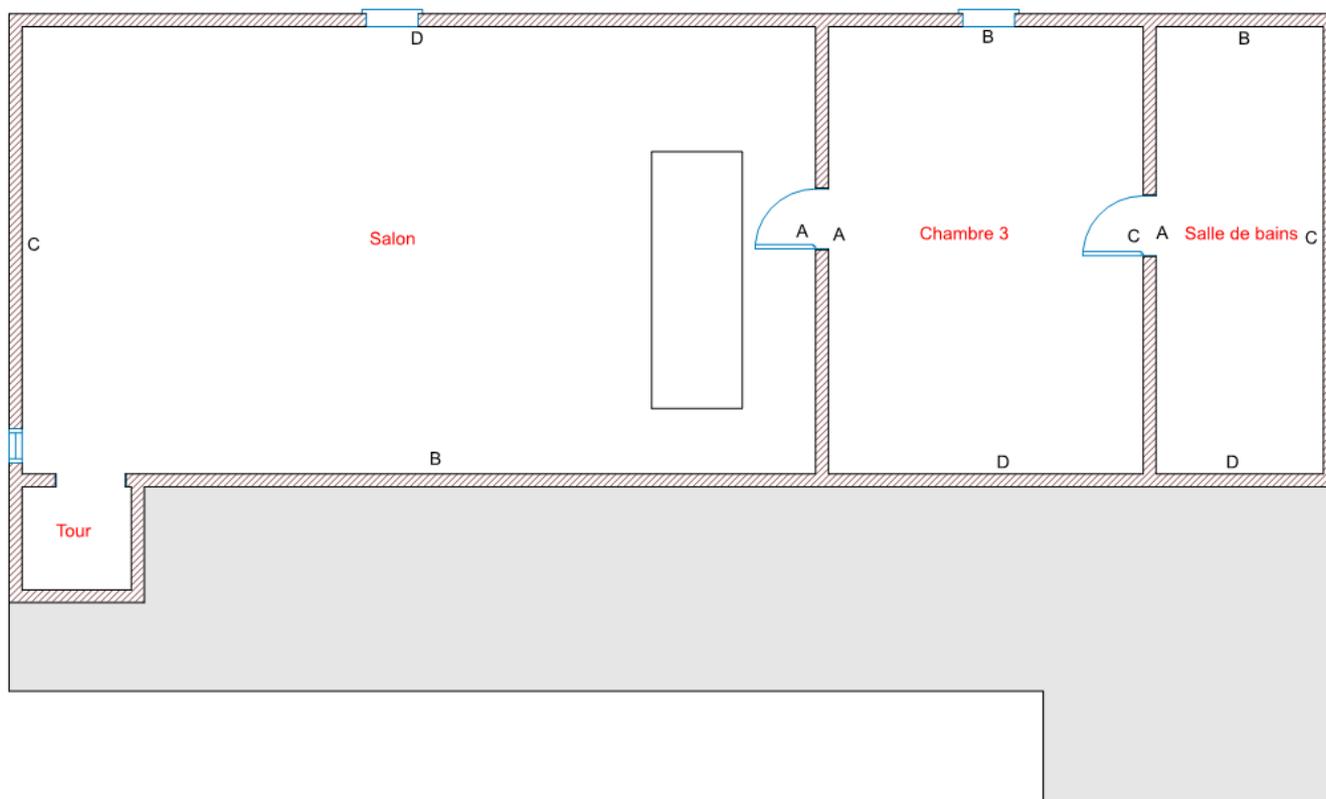


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN		PM06101602	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
		PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES				

1er étage

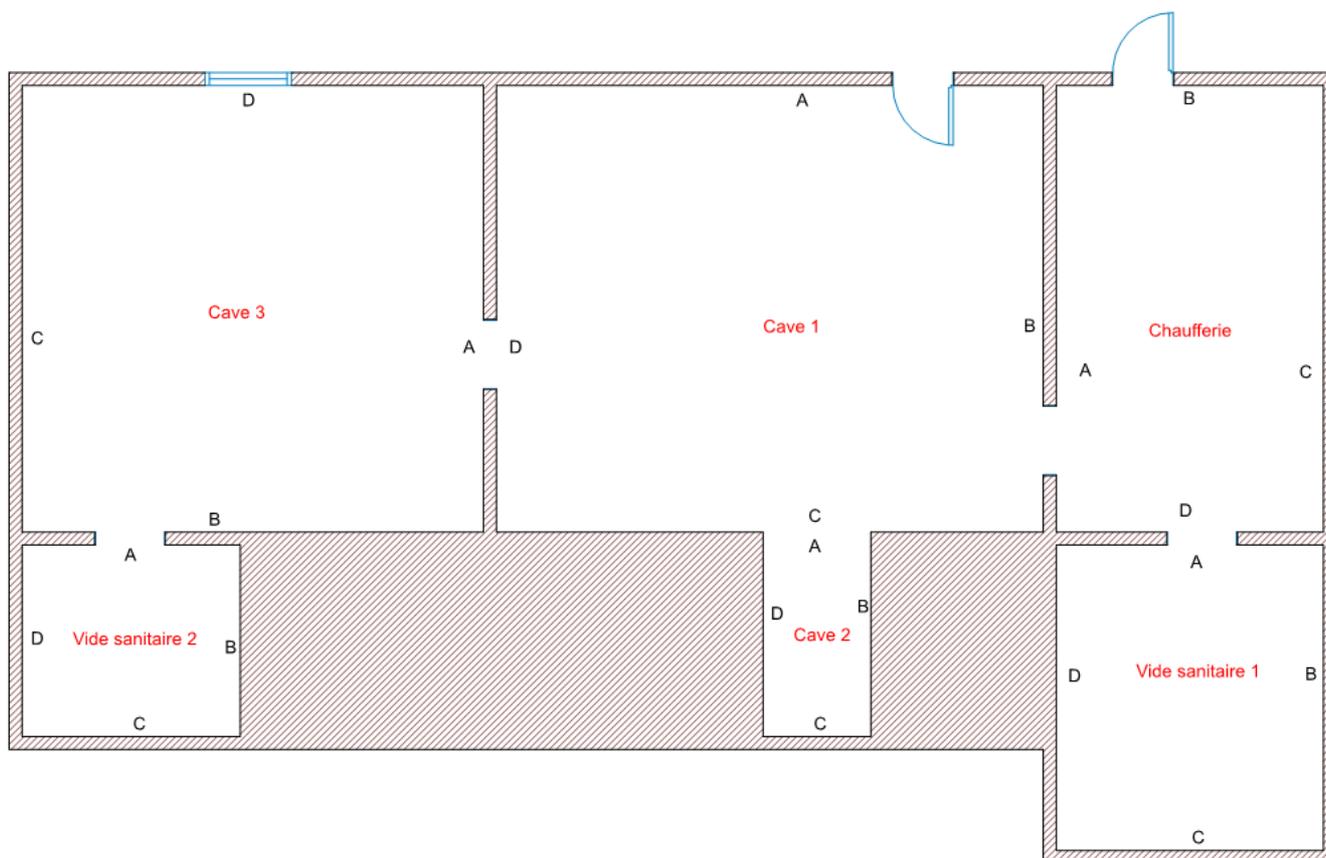


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Rdj	3/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN	PM06101602	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES			

Rdj

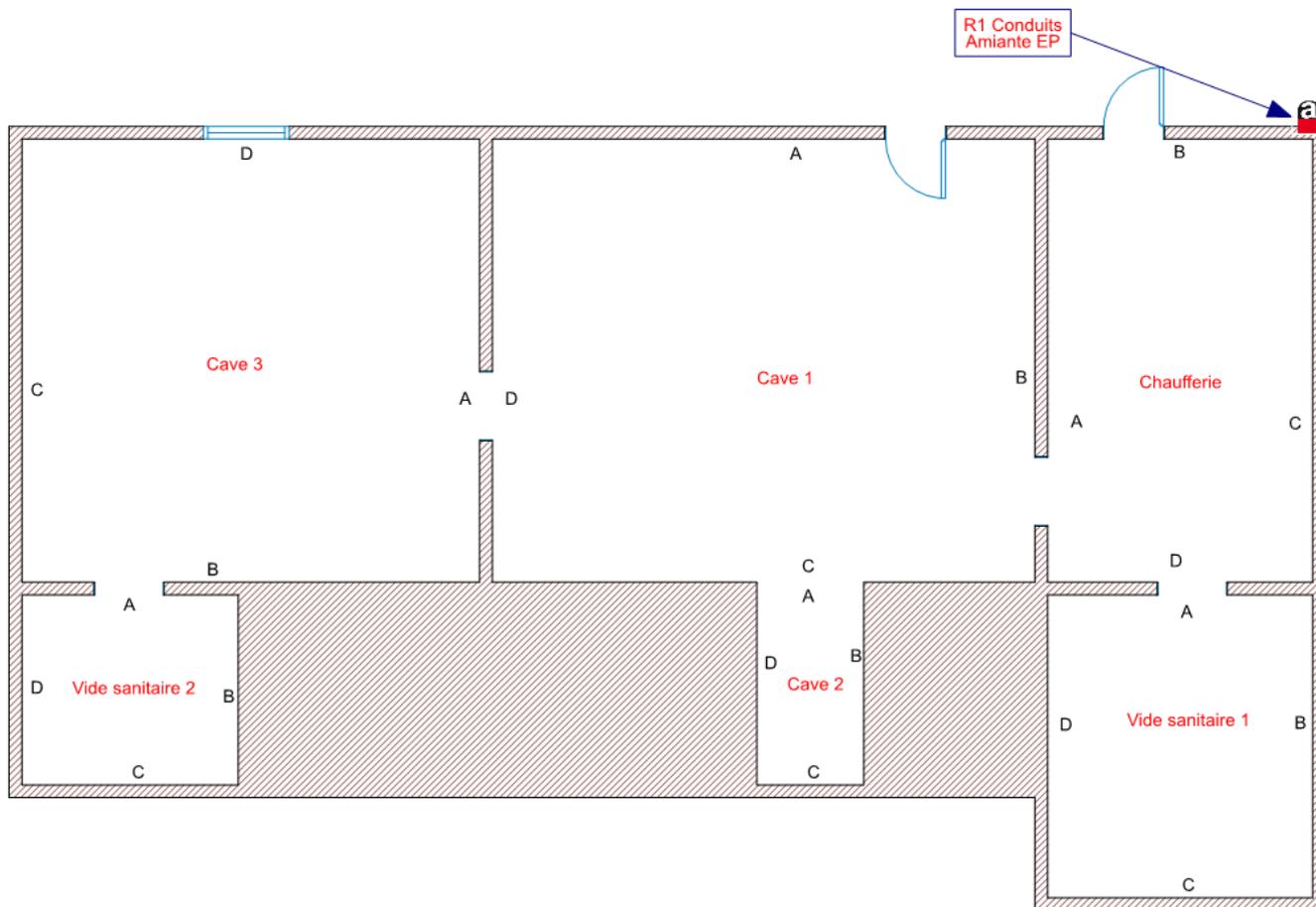


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Extérieur	4/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN	PM06101602	MR MINARD PHILIPPE		Adresse	
			PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES			

Extérieur

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R1	06/10/2016	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abords immédiats
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° PM06101602

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : PESSAT Code postal : 24170 Ville : ST GERMAIN DE BELVES Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : AB N° parcelle(s) : 253	Qualité : Mr ou Mme Nom : BROWN JOHN Adresse : BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA VIEJA D3599 , ALICANTE Code postal : Ville : SPAIN

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Mr ou Mme Nom : BROWN JOHN Adresse : BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA VIEJA D3599 , ALICANTE Code postal : Ville : SPAIN	Date de mission : 06/10/2016 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Durée d'intervention : 01H00 Traitements anti-termites antérieurs : NON Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEQUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2017 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 10

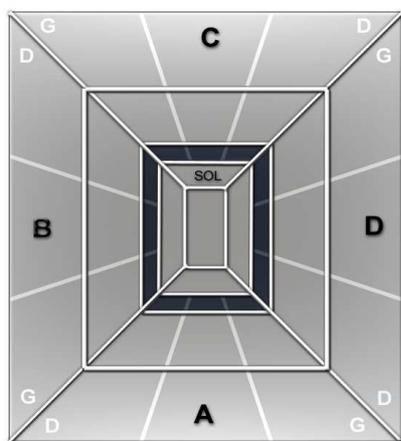
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	1 Salle séjour 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs pierre + peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	2 Couloir 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Plafond lambris</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	3 Chambre 1 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Murs papier peint + peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	4 Chambre 2 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Murs papier peint + peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	5 Salle d'eau 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre PVC , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	6 Cuisine 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + carrelage , Fenêtre PVC , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdc	7 Escalier vers 1er 	<i>Plancher bas Escalier bois , Murs peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	8 Remise extérieure 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs crépi , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	9 Salon 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette + parquet , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	10 Tour 	Plancher bas moquette , Murs peinture + pierre , Plafond Plexiglas	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	11 Chambre 3 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage	12 Salle de bains 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdj	14 Cave 1 	Porte bois , Plancher bas terre battue + pierre , Murs pierre , Plafond Hourdis parpaings	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdj	15 Chaufferie 	Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Hourdis parpaings	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdj	16 Vide sanitaire 1 	Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Solivage bois + Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdj	17 Cave 2 	Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdj	18 Cave 3 	Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Hourdis parpaings	Absence d'indice d'infestation de termites
Rdj	19 Vide sanitaire 2 	Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond béton	Absence d'indice d'infestation de termites

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Combles sur salle d'eau	Pas de moyen d'accès

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Cave 3	Bois stockés inspectés partiellement (Non déplaçables en totalité)
Cave 2	Encombrement important ne permettant pas une inspection totale du local

Commentaires généraux :

Combles aménagés sous rampant, charpente partiellement visible

Faces cachées des colombages bois, poteaux, poutres, non inspectés : Non accessibles

Doublage des plafonds par du lambris : Faces arrières des parements, solivages et sous faces des planchers hauts non accessibles

Planchers du 1er étage partiellement inspectés. Non accessibles sans dépose totale des revêtements

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

— examen visuel des parties visibles et accessibles ;

- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;

- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;

- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- Sondage avec poinçon, de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Vide sanitaire 1	Autres agents biologiques de dégradation du bois sur solivages et plafond
Cave 3	Autres agents biologiques de dégradation du bois Présence de champignons lignivores
Abords immédiats	Présence de termites en activité sur souche (Voir photos)

Commentaires généraux :

Autres agents biologiques de dégradation du bois sur charpente, colombage, boteaux, poutres, linteaux

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **06/10/2016**
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

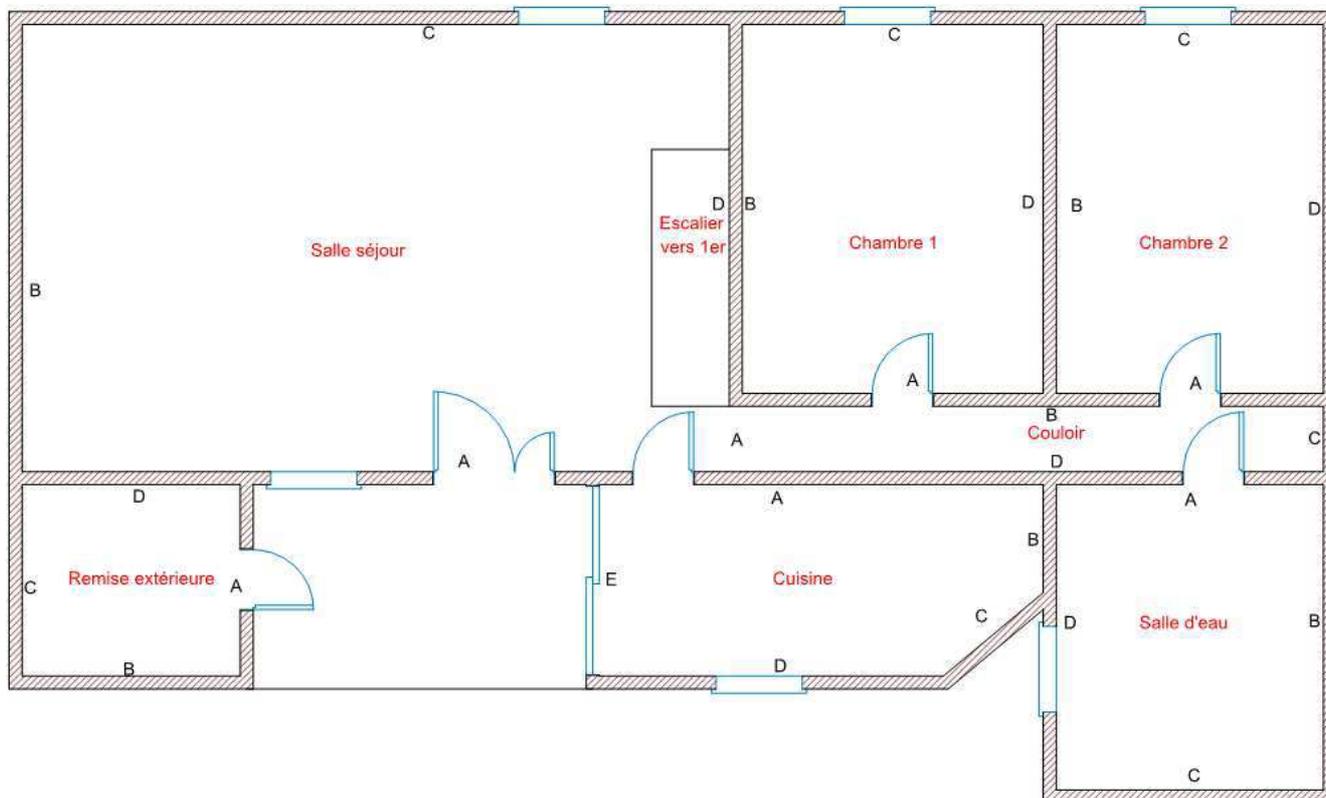


SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

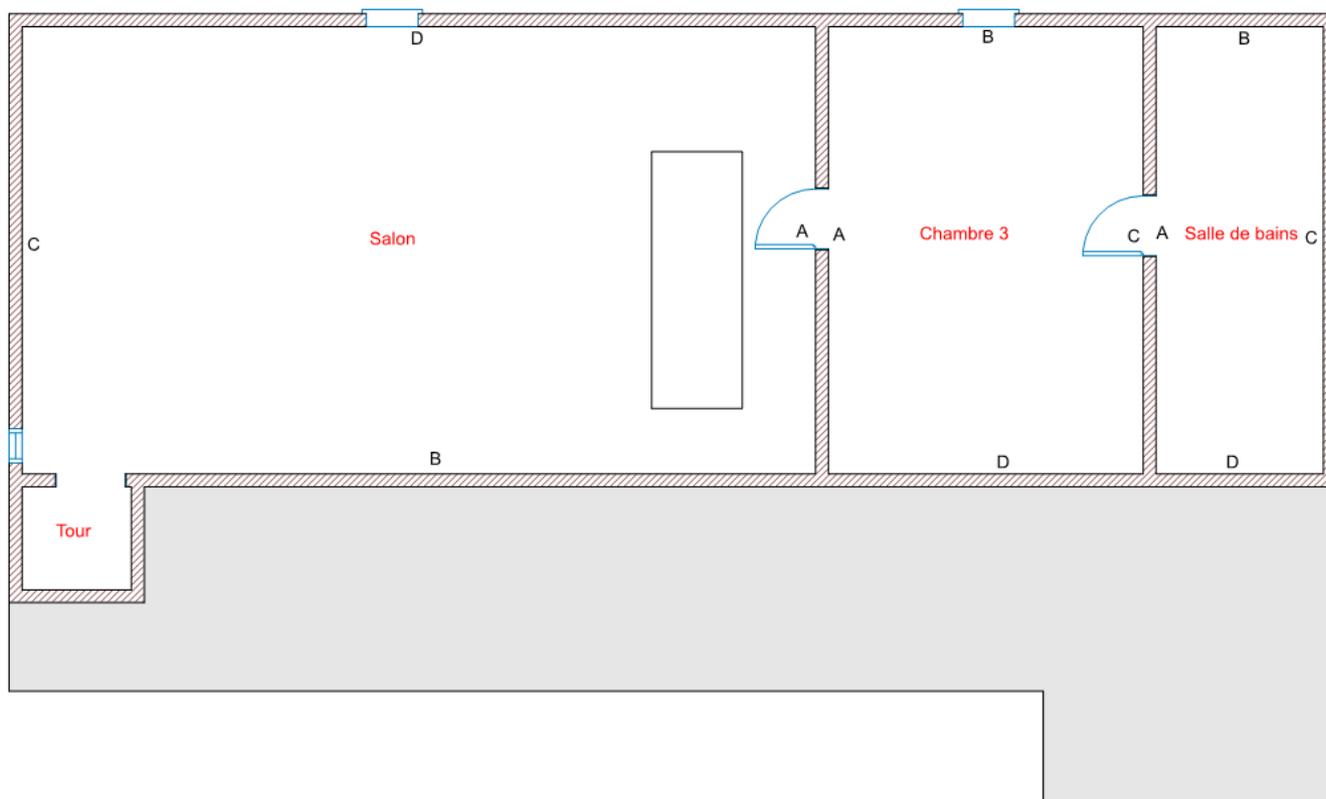
NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



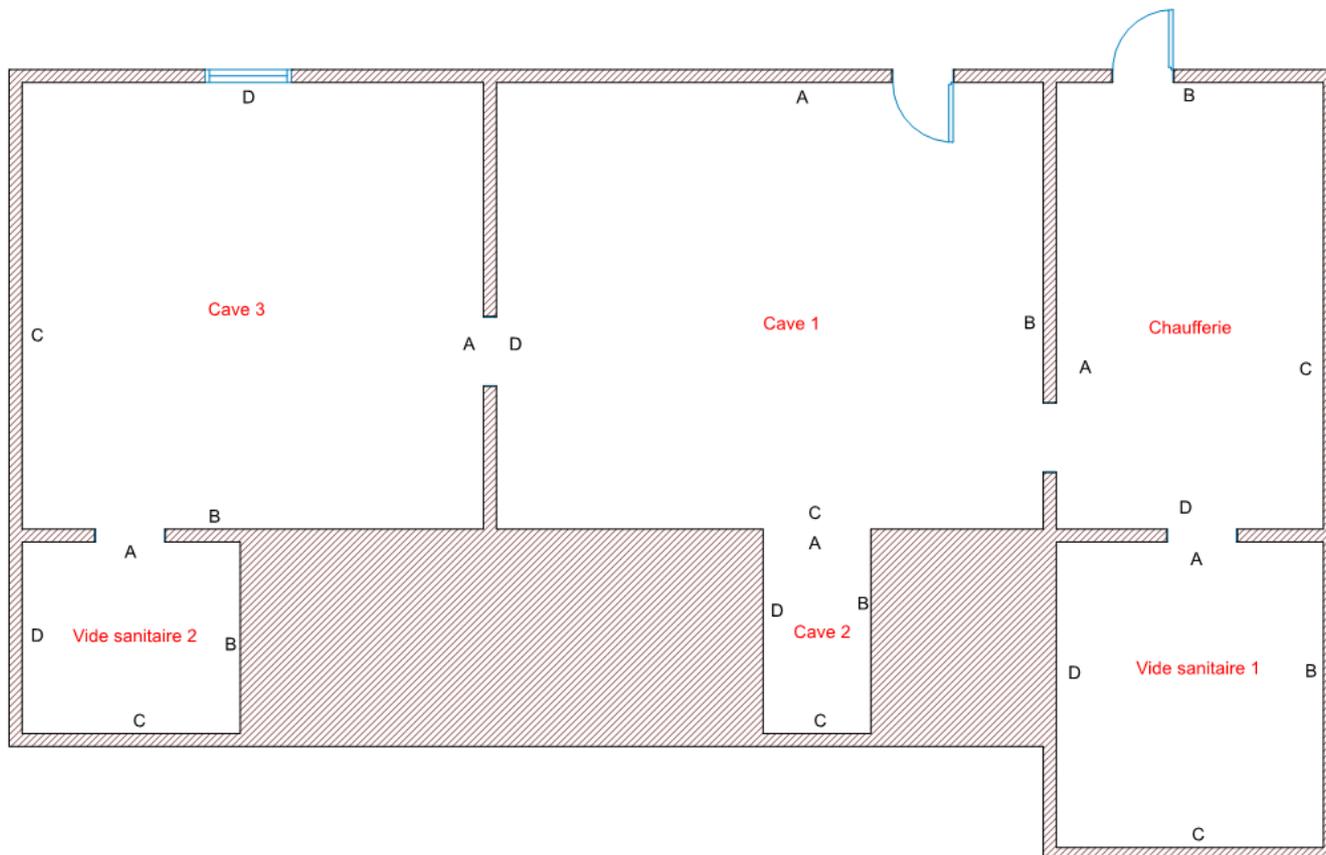
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN		PM06101602	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
			PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES			

Rdc



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN		PM06101602	MR MINARD PHILIPPE	Adresse	
		PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES				

1er étage



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdj	3/4
Propriétaire	Mr ou Mme BROWN JOHN	PM06101602	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
			PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES			

Rdj

ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Abords immédiats
<p><i>Traces d'infestations</i> : Présence de termites en activité sur souche</p>		

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 10 août 2015 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et du fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Réf dossier n° PM06101602

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : PESSAT Code postal : 24170 Ville : ST GERMAIN DE BELVES Section cadastrale : AB N° parcelle(s) : 253	Qualité : Mr ou Mme Nom : BROWN JOHN Adresse : BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA VIEJA D3599 , ALICANTE Code postal : Ville : SPAIN	Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieur à 1949 Année d'installation : Non communiquée Distributeur d'électricité : EDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Mr ou Mme Nom : BROWN JOHN Adresse : BUZORN 615, URB SANTA CLARA, ALTEA LA VIEJA D3599 , ALICANTE Code postal : Ville : SPAIN	Date du diagnostic : 06/10/2016 Date du rapport : 06/10/2016 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Adresse : 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 16/05/2016 jusqu'au 15/05/2021 N° certification : 2860399 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Fascicule de documentation FD C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 10

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: PM06101602

43/55

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15

Email - expertimmo24@orange.fr . N° Siret : 525 033 916 00020

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 – Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement la cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 – Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10 La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E3 – Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	<p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.</p> <p>Commentaire: itué dans la remise extérieure</p>		
B6.3.1.a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Commentaire: Connexions non adaptées au volume dans lequel elles sont situées Luminaires classe inconnue</p>		
			
B7.3.d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Commentaire: Dominos de raccordement accessibles. Conducteurs non protégés</p>		
			
B8.3.a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Commentaire: Douilles</p>		
			
B8.3.e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une</p>		

	<p>goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Commentaire:</p>		
			
<p>(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée. (*) <i>Avertissement</i> : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité</p>			

G1 – Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2 – Constatations diverses

G2.E1 – Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

G2.E2 – Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2.E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Combles sur salle d'eau : Pas de moyen d'accès

DATE DU RAPPORT : **06/10/2016** DATE DE VISITE : **06/10/2016**
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET


SARL SEGUIER
2 Rue Gambetta - 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 05 83 18 - Fax. : 05 53 03 45 15
Mail : expertimmo24@hotmail.fr
Siret 525 033 916 00020

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION (60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veu en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

J – Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
 Attribué à
Monsieur Philippe MINARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/05/2016	15/05/2021

Date : 12/05/2016 Numéro de certificat : 2860399

Jacques MATILLON - Directeur Général


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



RECYCLE
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FR0 - C124813



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et points de contact sur www.cofrac.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Vos références
 Contrat : 6930372704
 Client : 2873544204

réinventons / notre métier

- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Prêt conventionné, prêt à taux zéro, norme d'habitabilité
- Calcul des tanthèmes et millibèmes de copropriétés
- Sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic assainissement autonome
- Etat des lieux
- Diagnostic métrage habitable Lol Boutin

A l'exclusion de toute immission en maîtrise d'oeuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2016** au **01/01/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Jad Ariss
 Directeur Général AXA Entreprise



2/3

Votre Agent Spécialisé
 CHAUME BONZE
 24000 PERIGUEUX
 ☎ 05 53 45 45 90
 📧 AGENCE.CALVETLARONZERPERIGU
 EUX@AXA.FR

réinventons / notre métier

SARL SEQUIER
 2 RUE GAMBETTA
 RESIDENCE NEMESIS
 24000 PERIGUEUX

Votre contrat
 Responsabilité Civile Prestataire
 Souscrit le 01/01/2016

Vos références
 Contrat : 6930372704
 Client : 2873544204

Date du courriel :
 04 décembre 2015

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
 SEQUIER

Est titulaire du contrat d'assurance n° 6930372704 ayant pris effet le 01/01/2016.
 Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**
- Diagnostic amiante avant vente
 - Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
 - Dossier technique amiante (DTA)
 - Dossier amiante partie privative (DAPP)

- Loi Carrez
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic mètre
- Exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant/après travaux
- Diagnostic d'infestation au plomb dans les peintures (DRIP)
- Repérage de plomb dans les canalisations d'eau potable
- Risques naturels et technologiques

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET DENLEVEMENT DAMIANTE

1/3

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	EXPERTIMMO
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/10/2016
Fin de validité	06/04/2017

Localisation du bien	PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES
Section cadastrale	AB 253
Données GPS	Latitude 44.81132 - Longitude 1.0151

Désignation du vendeur	MR OU MME BROWN JOHN
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **EXPERTIMMO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement pas le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSE	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSE	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSE	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSE	-

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé	p.7
Annexes : Arrêté	p.8

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse	PESSAT	Cadastre	Section : AB - Parcelle : 253
Commune	ST GERMAIN DE BELVES	Code Postal	24170

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** 3 oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : autres _____

mouvements de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers 4 oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : autres _____

effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt 6 oui non

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

9. Vendeur	MR OU MME BROWN JOHN		
10. Acquéreur			
11. Date	06/10/2016	Fin de validité	06/04/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 06/10/2016
Déclaration de sinistres indemnisés
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Dordogne
Adresse de l'immeuble : PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/01/1996	13/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/04/2005	24/04/2005	23/09/2005	08/10/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / ____

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

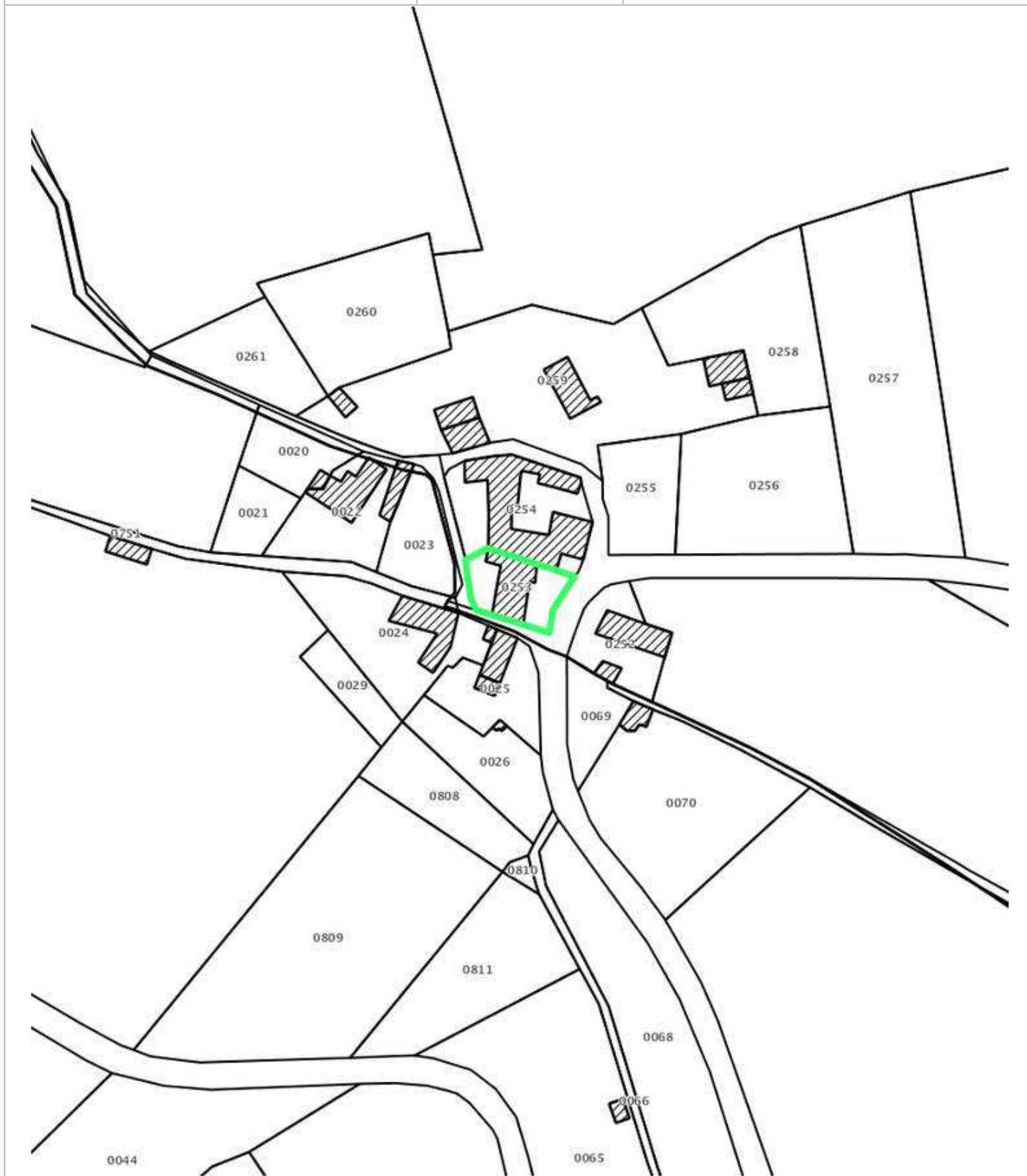
Vendeur : MR OU MME BROWN JOHN

Acquereur :

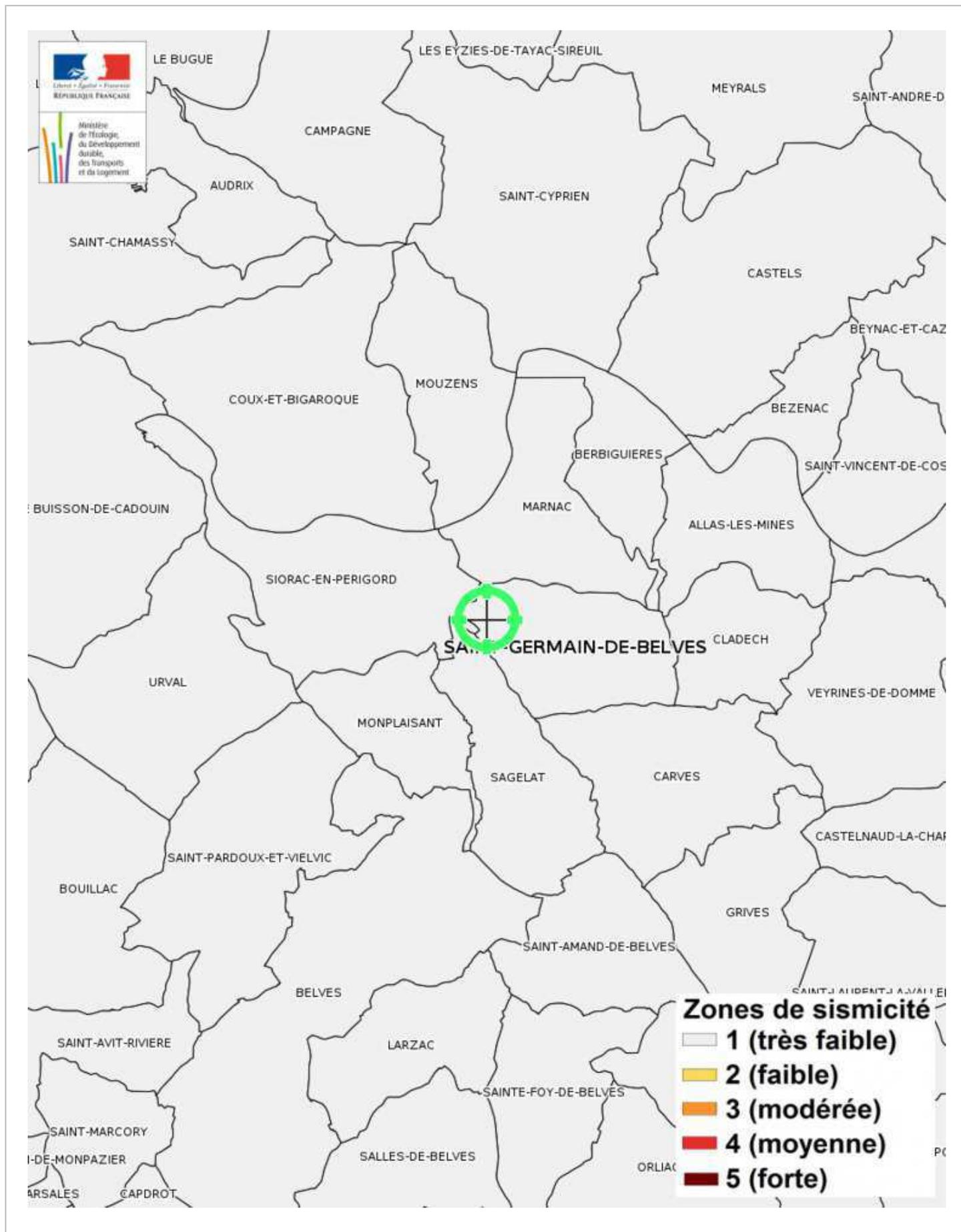
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Extrait cadastral

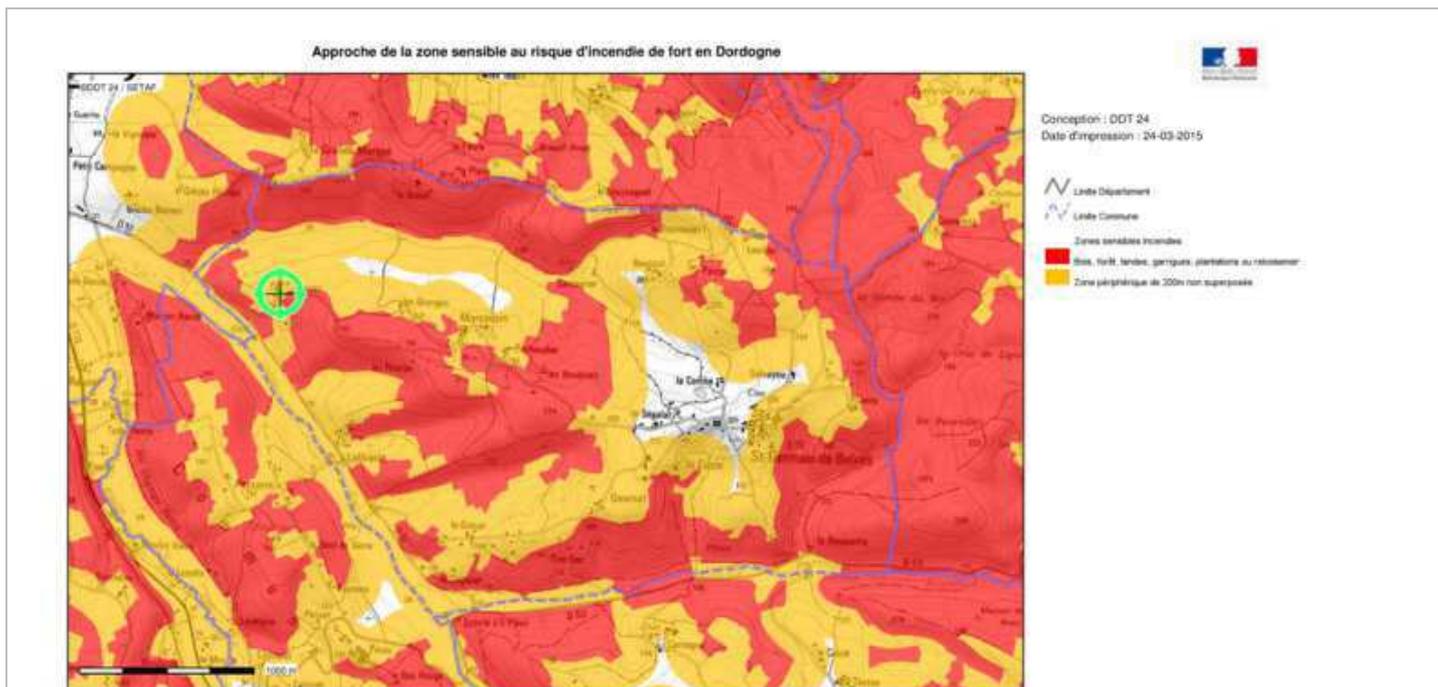
Département : Dordogne	Section : AB	Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : ST GERMAIN DE BELVES	Parcelle : 253	 Repère de parcelle sur toutes les cartes



Zonage réglementaire sur la sismicité



Carte Feux de forêts



Description :
Approche de la zone sensible au risque d'incendie de fort en Dordogne

Carte produite par l'application CARTEUSE
Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SD-URP/SD-URP/SD-URP - CDRP (DORAGNE)

Feux de forêts

Informatif

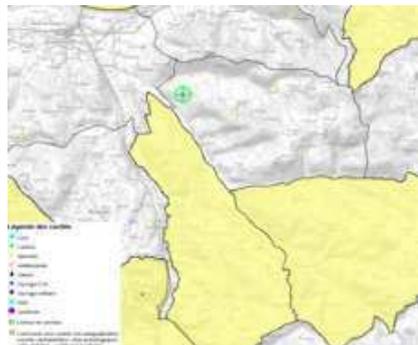
EXPOSE

Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé

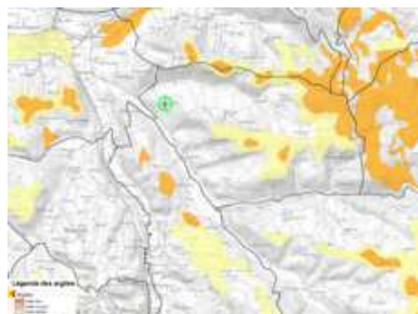
Zoom extrait de la cartographie ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

Informatif

Zoom extrait de la cartographie ci-contre



Mouvement de terrain Argile

Informatif

Annexes : Arrêté



PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté préfectoral n° 2013073 - 0007
relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier et notamment le livre 1^{er} titre III Défense et lutte contre les incendies de forêt
- VU le code de l'environnement
- VU le code de l'urbanisme
- VU le code pénal
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 et L2215-1
- VU l'arrêté préfectoral N° 120090 du 25 janvier 2012 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Dordogne
- VU l'arrêté préfectoral N°120045 du 16 janvier 2012 relatif à la sécurité de l'hôtellerie de plein air dans le département de la Dordogne
- VU le Plan Régional de Protection des Forêts Contre l'Incendie approuvé le 11 décembre 2008
- VU l'arrêté préfectoral 2010/101095 en date du 16 juillet 2010 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
- VU le plan d'entretien des dépendances vertes de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest relatif à la RN21
- VU le plan de gestion raisonnée des dépendances vertes établi par la Direction des Routes du Conseil Général pour la voirie départementale
- VU l'avis émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité lors de sa séance du 21 février 2013
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires,
- VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté qui abroge l'arrêté préfectoral susvisé N° 120090 du 25 janvier 2012.

ARTICLE 2 : CONTROLES

Le contrôle du respect des dispositions prévues aux présents arrêté et règlement est assuré par les personnes habilitées, mentionnées aux articles L161-4 à L161-7 du code forestier et ci-après énumérées :

- officiers et agents de police judiciaire,
- agents des services de l'Etat commissionnés en matière forestière et assermentés à cet effet,
- agents de l'Office national des forêts commissionnés en matière forestière et assermentés à cet effet,
- gardes champêtres et agents de police municipale

1/12

Annexes : Arrêté

- fonctionnaires et agents publics commissionnés et assermentés, habilités par une disposition du code de l'environnement à constater les infractions pénales en matière de chasse, de pêche, de protection de l'eau, des milieux aquatiques, des parcs nationaux ou des espaces naturels,
- agents publics habilités à effectuer des missions de surveillance, des inspections ou des contrôles de police administrative dans les bois et forêts, lorsqu'ils sont assermentés et habilités à rechercher et constater des infractions.
- gardes des bois et forêts des particuliers, agréés et assermentés dans les conditions mentionnées à l'article 29-1 du code de procédure pénale, pour les seules infractions forestières dans les propriétés dont ils ont la garde

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté ou du règlement annexé s'exposent aux sanctions telles que prévues au code forestier :

a) Infractions aux règles de débroussaillage (article R163-3 du code forestier)

Le fait de contrevenir aux dispositions du titre III du règlement annexé concernant l'obligation de débroussaillage est puni :

- de l'amende prévue par les contraventions de la 5ème classe pour les infractions aux articles 4 et 5 du titre III
- de l'amende prévue par les contraventions de la 4ème classe pour les infractions aux articles 2 et 3 du titre III.

b) Infractions aux interdictions d'apport et d'allumage de feu et de circulation (article R163-2 du code forestier)

Le fait de contrevenir aux dispositions du titre II du règlement annexé concernant l'apport ou l'allumage de feu et la circulation en forêt est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe

c) En cas de sinistre

Indépendamment des responsabilités civiles ou pénales susceptibles d'être mises en jeu par les victimes, les sanctions prévues à l'article L163-4 du code forestier sont applicables à l'encontre des personnes ayant causé un incendie de forêt.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

L'observation des prescriptions du présent arrêté n'entraîne aucune exemption des responsabilités civiles et pénales qui seraient encourues par les responsables d'incendies causés par des feux qui auraient été autorisés et convenablement allumés et surveillés.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le présent arrêté et le règlement ainsi approuvés feront l'objet des mesures de publicité et de communication ci-après définies :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne,
- affichage à la préfecture de Dordogne, dans les sous-préfectures ainsi que dans les collectivités citées à l'article 6 pendant au moins un mois à compter de la notification,
- notification aux gestionnaires des réseaux cités aux articles 7, 8 et 9 du titre III du règlement,
- communication sur place à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande par mise à disposition de l'ensemble des documents en préfecture, en sous-préfecture ainsi qu'auprès des collectivités citées à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture et reproduction utile dans ces mêmes lieux aux tarifs en vigueur.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté et le règlement ainsi approuvés seront notifiés pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le président du conseil général de la Dordogne,
- MM. les maires des communes du département de la Dordogne,
- MM. le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne,
- MM. les sous-préfets d'arrondissement,

Annexes : Arrêté

- M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques

Fait à Périgueux, le 14 MARS 2013

Le préfet



Jacques Billant

Etat des risques de pollution des sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EXPERTIMMO
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/10/2016

Localisation du bien	PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES
Section cadastrale	AB 253
Données GPS	Latitude 44.81132 - Longitude 1.0151

Désignation du vendeur	MR OU MME BROWN JOHN
Désignation de l'acquéreur	

ERPS au : PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises pas le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - Aucun site industriel et activité de service n'est répertoriés par BASIAS. - Aucun site n'est répertorié. <p style="text-align: right;">MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Tati 91080 COURCOURONNES Tél. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p style="text-align: right;"><i>Fait à Courcouronnes, le 06/10/2016</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **EDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols	p.1
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?	p.2
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien	p.3
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés	p.4

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose ERNMT-PRO durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **ERNMT-PRO** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

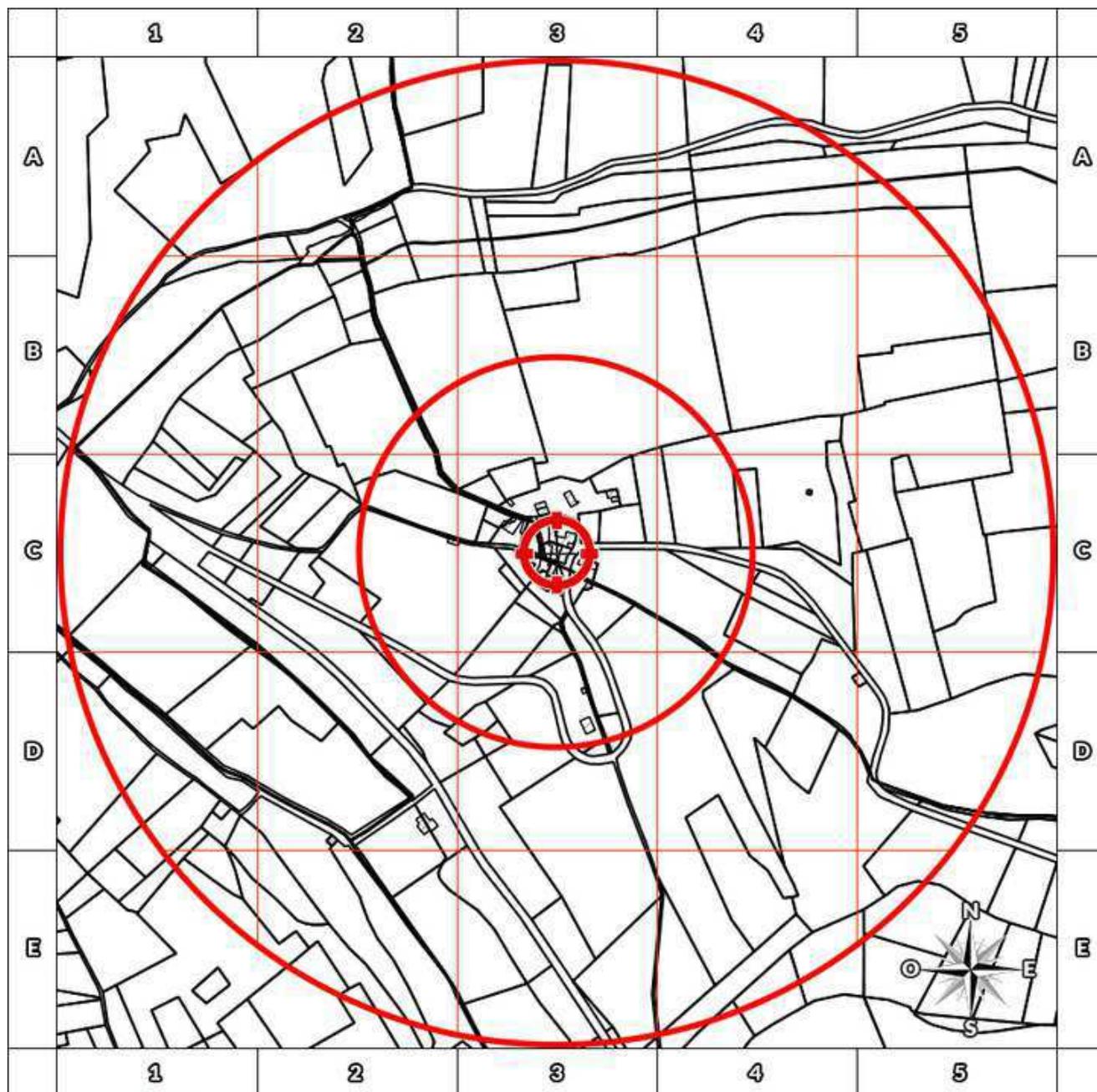
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
-  BASIAS dont l'activité est terminée : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200 m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	EXPERTIMMO
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/10/2016

Localisation du bien	PESSAT 24170 ST GERMAIN DE BELVES
Section cadastrale	AB 253
Données GPS	Latitude 44.81132 - Longitude 1.0151

Désignation du vendeur	MR OU MME BROWN JOHN
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

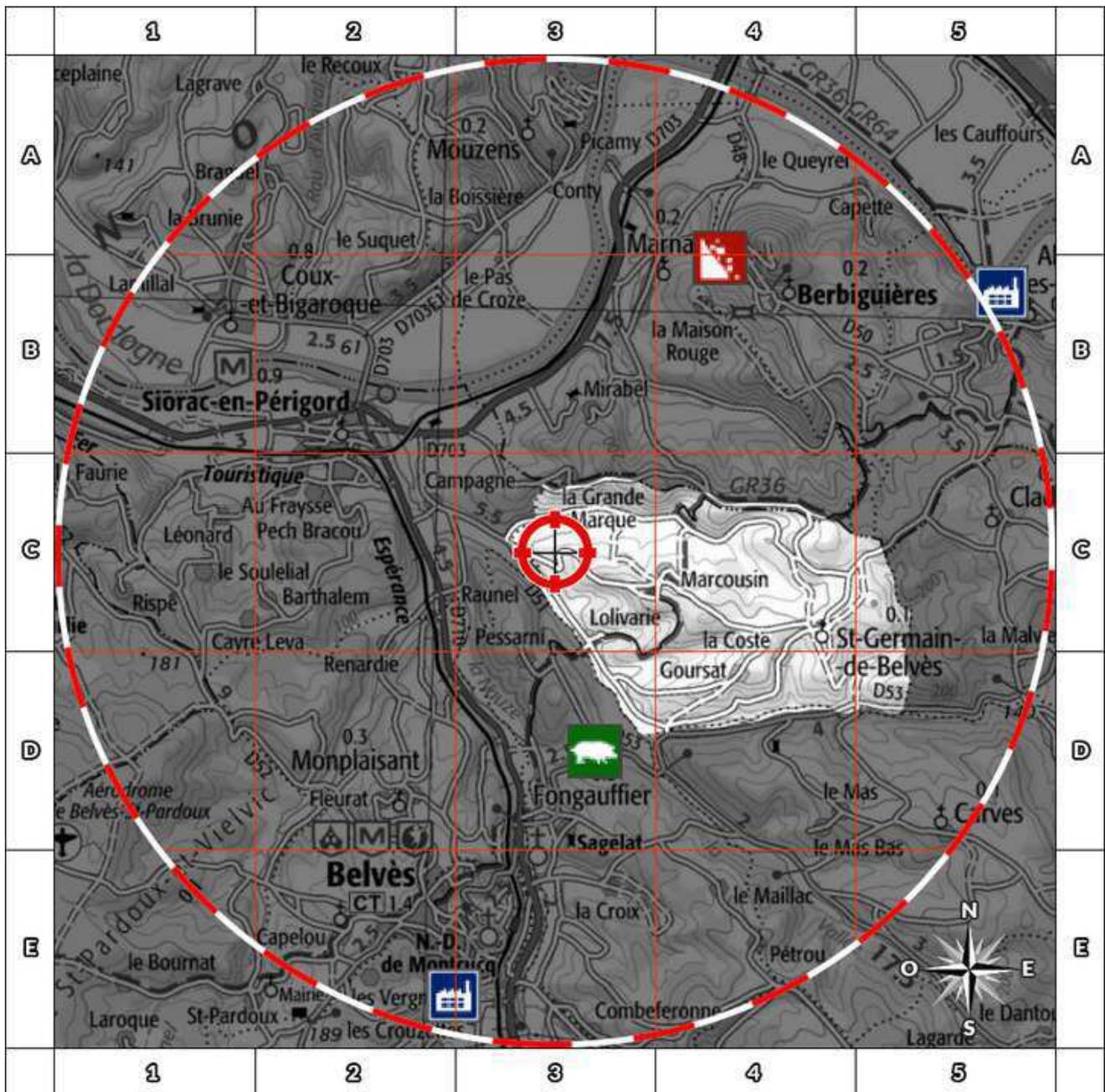
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

SOMMAIRE

Synthèse de la localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.1
Cartographie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.2
Inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien	p.3

Cartographie des ICPE Commune de ST GERMAIN DE BELVES



2000m

Légende

-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation

- AP Adresse Postale
- CC Centre de la commune
- CP Coordonnées Précises
- VI Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS Non Seveso
- SSH Seveso Seuil Haut
- SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées à moins de 5000m du bien Commune de ST GERMAIN DE BELVES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
Aucun résultat à moins de 5000m					

Situation	Nom	Adresse Autres Sites	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
Aucun autre site sur la commune				